NÉGOCIATION COLLECTIVE DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DES SPST

pré<mark>san</mark>se

Principales obligations légales posées par les <u>articles L. 2241-1</u> à <u>L. 2241-6</u> du Code du Travail



Egalité professionnelle

Conditions de travail

Frais de déplacement et de repas

2023

Négociation annuelle

Pour 2023, la négociation dans la branche a été ouverte le 23 antérieures). d'avance par rapport aux années novembre 2022 (avec un mois

conclu le 18 janvier 2023. Accord portant sur les RMAG

Négociation tous les 4 ans

organisations syndicales, le 16 mai 2018 mais il a fait l'objet des autres OS. d'une opposition de la part Un accord a été signé par trois

nouveau s'ouvrir. La négociation doit à ▶ Accord non applicable.

Négociation tous les 4 ans

encore dans celui sur la sur le formation professionnelle. Thème abordé dans l'accord télétravail ou bien

télétravail dans les SPSTI mise en œuvre réussie du conclu le 25 janvier 2022 novembre 2022). (étendu par arrêté du 14 Accord cadre pour une

Négociation annuelle (en même temps que les RMAG)

janvier 2023 (étendu ▶ Accord conclu le arrêté du 17 avril 2023). par 18

Temps partiel

Pas de périodicité de

négociation obligatoire

dans la branche avait été Pour rappel, la négociation ouverte en novembre 2013.

Classifications

- ▶ Projet d'accord en juin 2019, signataire. aucune OS ne souhaitait être Négociation tous les 5 ans
- Ouverture de la négociation accord de méthode le 25 novembre 2022. en 2022 : conclusion d'un

emplois conventionnels. choix de faire appel au Cabinet Opal pour les accompagner dans Les partenaires sociaux ont fait le conclusion d'un accord début L'objectif est d'aboutir à la la révision de la classification des

professionnelle Formation

régulièrement, de 2022) + avenants du 25 21 janvier 2021 qualifications conclu le délibérations en CPNEFP. octobre 2022 + conclusion, novembre 2021 et du 20 des compétences et des et au développement ▶ Accord par arrêté du 23 mai formation professionnelle relatif à (etendu

Négociation tous les 4 ans

Négociation tous les 4 ans

des travailleurs handicapés

et maintien dans l'emploi Insertion professionnelle

et au 2022). arrêté du 23 septembre le 20 mai 2021 (étendu par ▶ Accord handicapés a été conclu l'emploi des travailleurs l'insertion professionnelle maintien dans relatif

